



# Réglementation de la section Peinture sur porcelaine

## I/ GENERALITES :

Le présent règlement a pour but de définir les règles inhérentes au bon fonctionnement de la section. Il peut faire l'objet d'éventuelles modifications. Tous les adhérents à la section doivent prendre connaissance du présent règlement intérieur du club. *Les responsables section peuvent à tous moment venir contrôler les licences des personnels utilisant les installations.*

## II/ LIEUX :

Maison du club (conformément à la convention établie et renouvelée annuellement).

## III/ FONCTIONNEMENT :

La clef du bâtiment de la maison du club est à retirer au poste de police sur présentation de la licence ou carte d'identité si la licence n'est pas encore délivrée.

Il est impératif de ne pas faire de cuisson après le dimanche soir 19 h afin de laisser le four libre pour la cuisson du lundi soir. Lors de l'enfournement des pièces de porcelaine, la personne est responsable de la casse (éventuelle).

Toutes anomalies sur le four est à signaler au responsable de la section Tph 02.98.23.49.53, portable 06.70.12.71.75 ou tout au moins sur une feuille posée sur la table. Il y a quelques notifications d'utilisation du four affichées sur le mur.

Concernant la séance, chacun est libre de réaliser ses créations, il n'y a pas de cours spécifiques sauf s'il y a une demande collective pour certaines techniques (plumes, marbrage, utilisation des lustres...)

Parfois une déprogrammation du four peut intervenir durant la cuisson lorsqu'il y a eu une coupure d'électricité, dans ce cas téléphoner au numéro ci-dessus.

Etant donné que le four se situe dans la pièce où il y a la fabrication de fauteuils, il faut éviter que le four soit en fonctionnement lors de la séance hebdomadaire de ce club ( se renseigner chaque année sur le jour hebdomadaire de ce club) car le four dégage une forte chaleur et incommoderait les adhérents du club tapisserie.

## IV/ DATES & HORAIRES :

La séance de peinture sur porcelaine a lieu :

- Le lundi soir de 20h à 23h -23h30 (présence du responsable).
- Cependant la salle reste accessible les autres jours

Le club est ouvert toute l'année même pendant les vacances scolaires.

## V/ COTISATIONS :

La cotisation annuelle est celle fixée lors de l'assemblée générale du C.S.L.G.T.V.

Cette somme ne sera pas remboursée en cas de départ anticipé de l'adhérent et devra être acquittée lors de la première séance auprès du responsable section, accompagnée de la demande de licence.

Fait à CHATEAULIN, le 26 juin 2018  
Nom et signature du responsable section

Madame CLODIC Isabelle